

DELIBERATION CA026-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 25 février 2016

Objet de la délibération : validation du choix du commissaire aux comptes

Le conseil d'administration réuni le 29 février 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le conseil d'administration retient l'offre de la société KPMG sous réserve de la notification du marché subséquent 2015/28, pour la désignation de Commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes.

Cette décision a été adoptée à la majorité, avec 32 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, le 1er mars 2016

Christian ROBLEDO

Président de l'Université d'Angers

Signé

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 4 mars 2016 / Mise en ligne le 4 mars 2016